

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « PAT'PATROUILLE » ETE 2024 AVEC PARAMOUNT

Article 1 - Organisation

Les Éditions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la « Société organisatrice ») organise un jeu par tirage au sort du jeudi 02 mai 2024 à 00h30 au mardi 25 juin 2024 à 23h30.

Le jeu concours est organisé en partenariat avec Hachette Jeunesse et Paramount (ci-après les « Sociétés partenaires »).

Article 2 - Participation

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors DROM COM), à l'exception du personnel de la société Éditions Hatier et de la société Paramount, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu.

Pour les mineurs, la participation au jeu est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur les sites des Editions Hatier et Hachette Jeunesse via une bannière ;
- via une newsletter dédiée au concours ;
- sur les réseaux sociaux des Editions Hatier et Hachette Jeunesse.

Pour participer au jeu, il suffit que le participant :

- se connecte sur l'URL du jeu : <http://dir.re/e66cac4c09209b1b7436> (ci-après désigné « le site »)
- remplit impérieusement les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse mail, inscription à la newsletter Hatier ainsi que le niveau scolaire de cahier souhaité) ;
La participation est également ouverte aux mineurs : ces derniers devront obtenir l'autorisation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) par le biais d'un email d'activation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) : une case relative à la date de naissance devra être renseignée dans le formulaire d'inscription. Pour les participants de moins de 15 ans, un champ obligatoire demandant l'adresse email de(s) parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux), devra également être par la suite, complété. Un email d'activation autorisant la participation au jeu pour le mineur sera alors envoyé aux parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, à se(s) tuteur(s) légal(aux). Ces derniers devront autoriser la participation dans un délai de 15 jours.
- valide l'ensemble.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://dir.re/e66cac4c09209b1b7436>, le mardi 25 juin 2024 à 23h30 dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Éditions Hatier faisant foi.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 15 gagnants au total, tirés au sort par voie numérique parmi les participants ayant rempli le formulaire du jeu. Le tirage au sort sera effectué sur l'application So Buzz (prestataire technique) de la façon aléatoire parmi tous les participants ayant rempli le formulaire.

Un participant (même nom, même adresse e-mail) ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois.

Article 6 - Dotations

Les 15 gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- Un Cahier de Vacances Pat'Patrouille 2024 du niveau scolaire indiqué lors de la participation
- Deux romans jeunesse Pat'Patrouille

La valeur totale des lots est de 16,50 euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Si l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. Ce dernier sera considéré comme définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- En cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet, ou par suite d'erreur d'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription ;
- En cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier ou mail qu'ils auront indiqué à l'occasion du jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées, la remise des lots tels que décrits sur les Supports étant sa seule et unique obligation à l'égard des gagnants.

Article 7 - Modalités d'obtention

Les gagnants seront contactés par e-mail le 30 juin 2024 au plus tard par les Éditions Hatier pour renseigner leur adresse postale. Ils recevront leurs dotations dans un délai de deux mois après avoir renseigné leur adresse postale.

Article 8 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leur sélection à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu et recevront ensuite leurs gains par voie postale. Leur adresse postale sera demandée à ce moment-là.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : <https://www.editions-hatier.fr/reglement-jeu-concours>

Article 10 - Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques au jeu ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Sauf indication contraire, la participation est limitée à une par participant (*même nom, même adresse, même adresse email*) pendant toute la durée du jeu.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu.

Article 11 – Responsabilité de l'organisation

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que, le cas échéant, les modalités spécifiques du jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au site et à participer au jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur/la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies via le lien URL suivant <https://www-so-buzz.fr/cgu/>

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 12 : Informatique et libertés – vie privée

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du jeu ainsi que l'attribution des lots.

Concernant les participants mineurs, les parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d'un email d'activation consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du jeu.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du jeu et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante : Editions Hatier, à l'attention du DPO, 8, rue d'Assas 75006 Paris - France

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande à l'adresse suivante : INFOPROFS@editions-hatier.fr.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.editions-hatier.fr/charte-de-confidentialite>